

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5630

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 34

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite prendre une ordonnance pour adapter le dispositif de retraite pour incapacité permanente et le compte professionnel de prévention pour établir :
« 1° Les organismes chargés de la gestion de chacun de ces dispositifs pour l'ensemble des assurés ;
2° Leurs modalités de financement par l'employeur et, le cas échéant, les modalités de versement des financements par les régimes concernés à ces organismes gestionnaires ;
3° Les conditions de règlement des différends auxquels donnent lieu les décisions des organismes gestionnaires. »

Il n'y a toutefois aucune raison pour que ces questions majeures soient traitées par ordonnance.